

Abrogera-t-on la *Loi sur le droit d'auteur* ?

André Vanasse

Number 163, Fall 2016

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/83194ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lettres québécoises inc.

ISSN

0382-084X (print)

1923-239X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Vanasse, A. (2016). Abrogera-t-on la *Loi sur le droit d'auteur* ? *Lettres québécoises*, (163), 3–4.

Abrogera-t-on la *Loi sur le droit d'auteur* ?

Il a été question de la *Loi sur le droit d'auteur* (c-42) à quelques reprises dans les pages de *Lettres québécoises*. L'enjeu était de taille : l'exception « d'utilisation équitable » à des fins d'enseignement permet aux établissements scolaires, depuis le primaire jusqu'à l'universitaire, d'utiliser les livres numériques ou des photocopies sans payer les droits dus aux auteurs. Une mesure nettement contestable, tout simplement parce qu'elle va à l'encontre du respect du droit d'auteur, peu importe les raisons qui motivent cette exception.

Le secteur scolaire a toujours été la vache à lait de l'édition. Cela ne date pas d'hier. Au XIX^e siècle, l'abbé Casgrain a eu l'idée géniale de donner des livres en prix à la fin de l'année aux étudiants les plus méritants, à la suite d'une entente avec Gédéon Ouimet, le surintendant de l'Instruction publique, de 1876 à 1886. Durant ces dix années, les prix distribués aux élèves du primaire et du secondaire auraient été de l'ordre de 80 000 livres. Il faut savoir que la loi sur l'Instruction obligatoire n'a été adoptée qu'en 1943 au Québec, très longtemps après les autres provinces canadiennes, bien que des tentatives pour rendre l'école obligatoire aient été faites dès 1875 par Honoré Mercier, premier ministre du Québec à l'époque ! Apparemment, le clergé s'y opposait. Quoi qu'il en soit, des auteurs québécois qui vendaient leurs livres au compte-gouttes ont vu leur tirage grimper de façon impressionnante.

Un roman qui est vendu dans les cégeps peut connaître des tirages faramineux. Dommage qu'on ait modifié le programme d'enseignement de la littérature en favorisant la littérature française.

Ainsi, à une époque antérieure, Hubert Aquin aurait vendu plus de 100 000 exemplaires de *Prochain épisode*. Même succès pour *Une saison dans la vie d'Emmanuel* de Marie-Claire Blais, *L'avalée des avalés* de Réjean Ducharme, *Kamouraska* d'Anne Hébert et plusieurs autres. La question qu'on peut se poser : ces œuvres sont-elles soumises à la clause « d'utilisation équitable à des fins d'éducation » ? À l'évidence, s'ils font partie des livres obligatoires.

Que le gouvernement Harper ait volontairement soustrait cette manne accordée aux auteurs est inique. Cette décision a été dénoncée par toutes les associations liées à l'industrie du livre tant au Québec qu'au Canada anglais, mais aussi « par l'Union internationale des éditeurs et l'International Property



RICHARD PRIEUR

Selon Richard Prieur, « l'empreinte économique des éditeurs scolaires techniques et scientifiques passait de 740 à 640 millions et de 7650 à 6400 emplois directs de 2013 à 2015 ». À ces pertes, s'ajoutent celles qu'a connues la rétribution des auteurs pour les photocopies faites dans les établissements scolaires, celle-ci « ayant diminué de près de 2,87 millions de 2010 à 2016 et potentiellement de 8,3 millions par année » (Richard Prieur).

Malgré la position ferme du Québec sur la *Loi sur le droit d'auteur*, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, selon l'expression consacrée de Voltaire. Dans le rapport de Copibec pour l'année fiscale 2014-2015, le président Jean-François Bouchard tente de calmer le jeu : « Cela dit, la crainte que tout s'effondre pour nous aussi au Québec ne correspond pas aux faits. Il y a certes çà et là une érosion, mais rien à voir avec le lessivage complet dont le Canada anglais a été victime ces dernières années. » (Voir : http://www.copibec.qc.ca/Portals/0/Fichiers_PDF/rapp_annuel_2014-15_web.pdf) Pourtant, dans le rapport de la directrice générale, on voit

bien qu'il y a eu une baisse des revenus. Depuis sa création, en 1997-1998, Copibec a toujours connu une croissance annuelle. Or, nous dit M^{me} Messier : « Pour la dernière année, [Copibec] a perçu 13 625 000 \$ auprès des usagers d'œuvres, soit une baisse de 11,3 % par rapport à l'année précédente. Nous avions déjà anticipé cette décroissance l'an dernier. Elle est essentiellement due à une diminution de revenus provenant des universités et du gouvernement fédéral. »

On sait que Copibec a été déboutée en Cour supérieure dans sa poursuite contre l'Université Laval en février 2016, laquelle avait décidé de créer son propre Bureau des droits d'auteurs d'œuvres québécoises et étrangères. Ce Bureau stipulait que de courts extraits pouvaient être reproduits jusqu'à 10 % du total de l'œuvre sans

Alliance » (voir Richard Prieur, « Chronique d'une catastrophe annoncée », *Le Devoir*, 23 avril 2016). Impensable qu'on puisse littéralement évacuer de la chaîne du livre les auteurs qui la font vivre. Pour information, Richard Prieur est le directeur général de l'Association des éditeurs de livres (ANEL).

LE QUÉBEC REFUSE D'EMBOÎTER LE PAS

On le sait, le gouvernement du Québec a contesté cette loi et a décidé de maintenir le droit d'auteur pour tous, peu importe que, pour des raisons d'accès à l'information, les étudiants puissent être pénalisés s'ils ne pouvaient avoir accès aux livres qui sont la base de leur formation. Au Canada, par contre, les conséquences de cette loi se sont fait sentir rapidement.

rétribution des droits d'auteur. La question qui se pose : quelles sont les autres universités qui choisiront la même voie que l'Université Laval ? C'est cela qui m'inquiète : si un secteur de l'éducation fait faux bond à Copibec, d'autres emboîteront-ils le pas ? M^{me} Messier, ancienne directrice générale remplacée par Frédérique Couette au début de l'année 2016, semblait relativement confiante, Copibec étant en pourparlers avec le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, disait-elle. Espérons qu'ils aboutiront...

Urgent : réviser la Loi sur le droit d'auteur

M. Richard Prieur, dans l'article déjà cité, appelait de tous ses vœux une révision de la loi : « Pour plusieurs auteurs, créateurs et éditeurs d'ici, cette loi n'a été ni plus ni moins qu'une véritable catastrophe. » Néanmoins, tout n'est peut-être pas perdu puisque, écrit-il, l'article 92 de cette loi sur le droit d'auteur prévoit « l'examen de son application par le comité du Sénat et la Chambre des communes cinq ans après

[...] *le maintien de la Loi sur le droit d'auteur telle quelle nous fera reculer au XIX^e siècle.*

son adoption ». Or cette loi a été adoptée le 7 novembre 2012...

Évidemment, le milieu du livre fera des pieds et des mains pour que cet « examen » soit mené. Mais que diront le Sénat et, surtout, la Chambre des communes ? La question est d'autant plus pertinente que l'organisme Access Copyright, au Canada anglais, sort grandement affaibli de l'application de cette loi. Il faut donc espérer que le milieu du livre sera en mesure de mener une campagne bien organisée pour convaincre les sénateurs et, surtout, les membres de la Chambre des communes.

Justin Trudeau, qui semble infiniment plus ouvert à la question culturelle au Canada (dans son discours du Trône, il a promis des investissements de 1,8 milliard en cinq ans dans le monde des arts et de la culture), pourrait être fort sensible aux récriminations des auteurs lésés.

Souhaitons que ce soit le cas. Sinon, le maintien de la *Loi sur le droit d'auteur* telle quelle nous fera reculer au XIX^e siècle, à l'époque où les auteurs étaient trop souvent spoliés de leurs droits. Il faut à tout prix changer les règles du jeu...

Loi sur le droit d'auteur :

<https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lrc-1985-c-c-42/derniere/lrc-1985-c-c-42.html>

Rapport de Copibec :

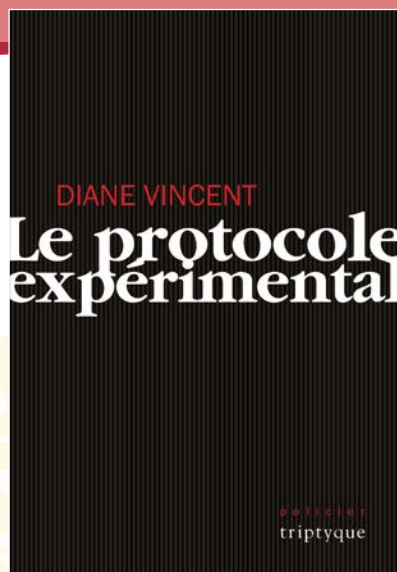
http://www.copibec.qc.ca/Portals/0/Fichiers_PDF/rapp_annuel_2014-15_web.pdf

Jean-Paul Hudon (enquête sur les ventes de livres), p. 613 :

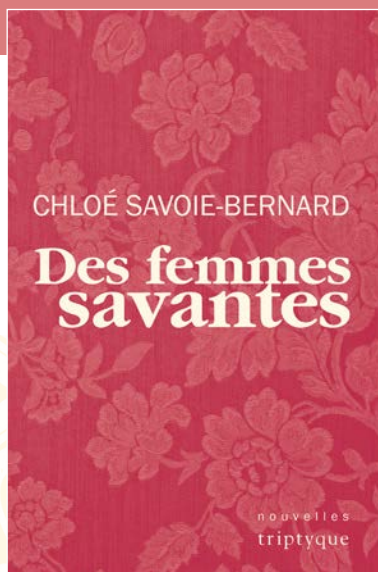
<https://www.erudit.org/revue/vi/2001/v26/n3/201566ar.pdf>

À paraître en septembre

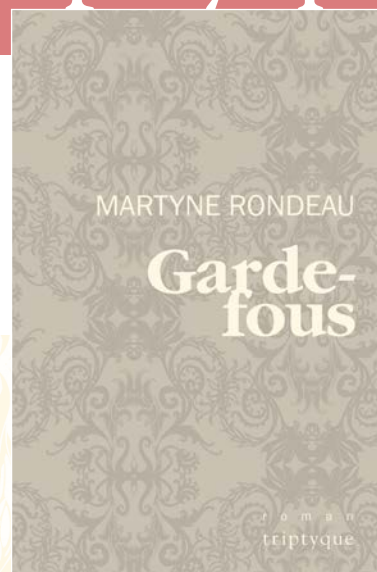
triptyque



Et si l'enquête rattrapait Vincent et Josette à l'Hôtel-Dieu, entre les lits de grands brûlés et les chaires de recherche mystérieusement subventionnées ?



Ces femmes ont bien appris la leçon. Les règles, elles les connaissent. Est-ce donc leur faute si, au dernier moment, ça coince ?



Comment un médecin en vient-il à tuer ses enfants avant de rater son suicide ? Sur la scène de l'inconscient du prisonnier, les visites se succèdent.